

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET EN VUE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION ET LA LOGISTIQUE D'UN MARCHÉ D'ARTISANS ET DE PRODUCTEURS LOCAUX DANS LE PARC DU DOMAINE DE VIZILLE – MUSÉE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Préparez Noël, 4^e édition – Dimanche 8 décembre 2024

Préambule

Le Département de l'Isère souhaite organiser un marché d'artisans et de producteurs isérois pour l'événement « Préparez Noël, 4^e édition » le dimanche 8 décembre 2024 qui aura lieu dans le parc du Domaine de Vizille – Musée de la Révolution française.

« Préparez Noël » est un événement phare de la programmation du Domaine de Vizille – Musée de la Révolution française, qui propose depuis plusieurs années un marché de Noël porté par des artisans et producteurs locaux et variés.

Un emplacement pour ce marché d'artisans et de producteurs a été défini dans le parc du Domaine de Vizille - Musée de la Révolution française, Place du château, 38220 Vizille.

1. Objet

Le présent document a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec une structure qui sera chargée d'organiser un marché d'artisans et de producteurs locaux (de la sélection des exposants au suivi organisationnel et logistique), des propositions d'animations (exemples : Père Noël, calèches, photobooth...) et des prestations boissons chaudes (vin chaud, chocolat chaud...) dans le cadre de l'événement « Préparez Noël, 4^e édition » le dimanche 8 décembre 2024. Il est attendu du candidat de pouvoir proposer entre 15 et 30 exposants pour cette journée.

2. Organisation et fonctionnement

L'emplacement des stands des exposants sera à définir en collaboration avec l'administrateur du domaine ou son représentant. L'emplacement disposera de plusieurs branchements électriques. Les exposants devront prévoir les rallonges nécessaires.

Un point d'eau est accessible à proximité mais aucun branchement d'eau n'est possible.

Les exposants devront apporter leur matériel (barnum, tables, chaises, rallonges).

La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices est interdite.

L'implantation du marché ne devra en aucun cas gêner la circulation piétonne ni celle des véhicules de service ou de sécurité.

L'emplacement devra être laissé propre et sans débris à l'issue de l'événement.

3. Modalités contractuelles et tarifaires

L'occupation de l'emplacement fera l'objet avec le candidat retenu d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sur la période considérée.

Les termes détaillés de la convention sont précisés dans l'annexe 1 du présent document. Tout candidat s'engage à respecter les termes prévus par cette convention.

La redevance liée à cette occupation temporaire du Domaine public sera de 20 € pour la journée. Le paiement de cette redevance se fera par virement auprès du comptable public (Paierie Départementale de l'Isère) après réception d'un avis des sommes à payer.

La présence sur l'emplacement est souhaitée sur toute la durée de l'événement soit de 10h à 17h (sauf circonstances exceptionnelles notamment météorologiques après accord de l'administrateur du domaine).

4. Etapes de la procédure

4.1 Le dossier de candidature

Le candidat devra adresser au Département de l'Isère, un dossier de candidature qui devra contenir :

- Une note de présentation du marché d'artisans et de producteurs comprenant :
 - une liste provisoire des 15 à 30 exposants avec leur nom, la localisation de leur activité, et le type de créations et/ou produits mis en vente,
 - présentation du candidat et de ses expériences ;
- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : KBIS pour une entreprise, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « entreprise sociale et solidaire » si nécessaire ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique représentant la structure candidate ;
- Copie de l'inscription à la Chambre des métiers le cas échéant ;
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée ;
- Un RIB

Les dossiers de candidatures sont à adresser par mail à helene.puig@isere.fr et chloe.braud@isere.fr **avant le vendredi 31 mai 2024 à 17h.**

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un rejet par le Département de l'Isère.

4.2 Sélection des offres

Les candidats doivent respecter les principes suivants et seront sélectionnés selon ces critères :

1. Les propositions d'exposants pour le marché d'artisans et de producteurs (50%) :
 - Respect du critère de localisation ; artisans et producteurs isérois
 - Variété de l'offre (artisans, producteurs locaux, propositions d'animations, prestations de restauration...)
2. La capacité du candidat à organiser ce type de manifestation (30%) ; prise de contacts, logistique...
3. L'expérience du candidat (20%)

Les critères seront appréciés sur la base de la note de présentation remise par le candidat.

5. Renseignements

Pour toute demande de renseignements, les personnes de contact sont :

Chloé Braud, chargée de l'action culturelle - 04 76 68 53 84

Hélène Puig, chargée de projets valorisation et promotion - 04 76 78 71 86



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
DANS LE PARC DU DOMAINE DE VIZILLE**

Entre les soussignés :

Le Département de l'Isère, dont le siège est sis 7 rue Fantin Latour, CS 41096, 38 022 Grenoble cedex 1, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par une décision de la commission permanente en date du ci-après dénommé « le Département »,

Et

..... représenté par, dûment habilité(e), dont le siège social est sis....., enregistré au RC de..... sous le n°..... ci-après dénommée « le Preneur ».

EXPOSE

Le Département est propriétaire de l'ensemble des biens constituant le Domaine de Vizille - Musée de la Révolution française.

Après appel à candidature, a été sélectionné par le Département pour organiser un marché d'artisans et de producteurs isérois pour l'événement « Préparez Noël, 4^e édition » le dimanche 8 décembre 2024.

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 et suivant du CG3P.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de l'Isère met à disposition du Preneur et des exposants choisis par le preneur, à titre provisoire, sans qu'il ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, attaché par la loi, la réglementation ou la jurisprudence, à la qualité de locataire d'un immeuble, un espace au sein du parc du Domaine de Vizille afin d'y organiser un marché d'artisans et de producteurs isérois le dimanche 8 décembre 2024. L'emplacement mis à disposition pour

l'installation des exposants ainsi que les horaires de présence ont fait l'objet d'un accord avec l'administrateur du domaine.

ARTICLE 2 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Cette mise à disposition est consentie au tarif forfaitaire de 20 € pour la journée.

ARTICLE 3 : DURÉE ET PÉRIODES D'OCCUPATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et jusqu'au 8 décembre 2024 inclus.

En cas d'annulation, l'événement « Préparez Noël, 4^e édition » ne serait pas reporté et l'occupation temporaire du parc du Domaine de Vizille par le Preneur sera annulée, sans que le Preneur retenu dans la convention initiale puisse demander une quelconque compensation financière liée à cette annulation.

L'utilisation des espaces désignés est accordée selon le calendrier suivant :

	Dates d'utilisation	Horaires
Arrivée de l'organisateur	Dimanche 8 décembre 2024	À 7h00
Arrivée des exposants	Dimanche 8 décembre 2024	À partir de 7h30
Installation	Dimanche 8 décembre 2024	De 7h à 9h45
Événement	Dimanche 8 décembre 2024	De 10h à 17h
Démontage et rangement	Dimanche 8 décembre 2024	De 17h à 19h

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Le Département consent à cette occupation

Selon les modalités d'organisation suivantes :

- Pour accéder à l'emplacement mis à disposition au sein du parc du Domaine de Vizille, le Preneur et les exposants devront emprunter l'entrée située du côté Route d'Uriage. Le Preneur signalera son arrivée à un agent du Domaine de Vizille qui le guidera jusqu'à l'emplacement prévu.
- Pour quitter l'emplacement, l'organisateur et les exposants emprunteront le même circuit en sens inverse.
- Aucune circulation de véhicules n'aura lieu dans le parc dans ses horaires d'ouverture soit de 10h à 17h.
- L'installation et le démontage du matériel nécessaire s'effectuera par le Preneur et les exposants, toutes les mesures de sécurité devront être prises.
- Le Domaine de Vizille met à disposition du Preneur et des exposants plusieurs points de branchements électriques et l'accès à un point d'eau.

Aux charges et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- fournir une liste détaillée et définitive des exposants qui composeront le marché, avec leurs noms, numéros de siret, attestations d'assurances au plus tard un mois avant le début de la mise à disposition ;
- soumettre à validation de l'administrateur du domaine ou son représentant, un plan pour l'emplacement des stands des exposants, au plus tard un mois avant le début de la mise à disposition ;
- réserver à l'emplacement défini ci-dessus un usage exclusivement lié aux besoins exprimés ;
- n'effectuer aucune autre installation dans le parc, seul le matériel dédié à l'installation de stands est autorisé (barnums, tables, chaises). Le marché d'artisans et de producteurs ne devra en aucun cas gêner la circulation piétonne ou celle des véhicules de service ou de sécurité.
- ne céder à quiconque (autre que les exposants choisis), directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation ;
- occuper le site dans l'état où il se trouve sans y apporter de modifications, la pose de panneaux publicitaires ou d'appendices est interdite.
- s'engager à respecter les modalités de prêt et les conditions de sécurité ;
- informer immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans l'espace mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent (en cas de retard dans la déclaration aux assurances, le Preneur sera tenu responsable) ;
- s'engager à assurer le nettoyage des lieux et à laisser les espaces dans l'état où il les a trouvés en arrivant et à procéder aux réparations qui s'imposent en cas de dégâts éventuels consécutifs à l'occupation (à défaut, le Département de l'Isère procèdera au nettoyage et à la restauration des lieux et pourra demander le remboursement de cette prestation à l'occupant) ;
- assurer en présence d'un agent du domaine la vérification des lieux après la fin de la manifestation.

La non observation des clauses mentionnées ci-dessus entraînerait de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le Preneur et les exposants s'engagent à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques inhérents à cette occupation (responsabilité civile et dommages aux biens et aux personnes), la responsabilité du Département ne pouvant en aucune façon être recherchée.

En cas d'accident, la charge des dommages causés aux biens départementaux incombe entièrement au titulaire de l'autorisation.

La justification de cette assurance résulte de la remise au Département d'une attestation de la compagnie d'assurance du Preneur et des exposants au plus tard une semaine avant le début de la mise à disposition.

Le Preneur et les exposants renoncent à tout recours à l'égard du Département :

- en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégât des eaux ;
- en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux dont le Preneur et les exposants pourraient être victimes dans les espaces du parc mis à disposition ou les dépendances ;

- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité.

Dans ce dernier cas, le Preneur et les exposants devront agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le Département.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La non observation des obligations de la présente convention entraînerait sa résolution de plein droit.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : LITIGE, COMPETENCE JURIDIQUE

Toutes difficultés ou contestations qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble, le

En 2 exemplaires originaux

Le Département de l'Isère
Président

Le Preneur

.....

.....